

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 09/07/2025**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint**Présents (16) :**

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Patricia BELKADI
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Anne GACHON

DELIBERATION D2025-58 – AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil que par la loi de finances pour 2025, l'État a souhaité soutenir la production de logements. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux « maires bâtisseurs », en encourageant la délivrance de permis de construire pour des opérations mises en chantier d'ici fin juin 2027.

Cette aide peut constituer un levier supplémentaire à la réalisation d'opérations concourant à l'atteinte des objectifs de production de logement sociaux en application de la loi SRU en cette dernière année de bilan triennal 2023-2025.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors espace naturel agricole ou forestier (ENAF), ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine (avec démonstration par une vue aérienne et plan).

Porteurs de projets éligibles

- Les communes situées en zones tendues A, Abis et B1 du zonage « ABC » caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ;
- Les communes situées en zone touristique et tendue du zonage adossé à la taxe sur les logements vacants (TLV) ;

- Les communes déficitaires en logement social soumises à l'article 55 de la SRU, à l'exception des communes carencées ne souhaitant pas signer de contrat de mixité sociale avec l'État.

Montant de l'aide (bonus cumulatifs) :

- Une aide sociale de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Modalités de demande de l'aide :

Il appartiendra à la commune de candidater directement en ligne à partir d'une plateforme dédiée (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/aide-aux-maires-batisseurs>), sur la base notamment d'une délibération du Conseil Municipal et d'une liste d'opérations.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil présenter la candidature de Cournonterral pour les opérations suivantes :

- Jeu de Dames,
- Quartier du Tambourin

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et forme qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.